



Engagement Politique anti-corruption

HBL a adopté dans tout le Groupe une Politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption

Nous choisissons d'être une entreprise responsable et de confiance pour construire le monde de demain.

Nous nous engageons à conduire nos activités dans un environnement sain et intègre, conformément à nos politiques internes ; c'est dans ce cadre que nous adoptons une Politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption dans toutes nos activités sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

Cette Politique s'applique à nous tous, y compris ceux qui agissent en notre nom. Je demande à nos managers de prendre un rôle actif pour développer une culture où la corruption n'a pas sa place et reste inacceptable sous toutes ses formes.

Cette Politique doit être communiquée largement, promue avec conviction et renforcée par d'excellentes initiatives de formation afin de s'assurer qu'elle soit vraiment comprise et suivie par tous.

Le 01 Septembre 2019

Le président
Mr BASSAM AL HOMSI

I. Objectif

L'objectif de cette politique anticorruption est de donner à l'ensemble des employés de la holding HBL et ses filiales un référentiel de **principes à respecter dans le cadre de nos activités et de comportements à proscrire** car susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Cette politique est applicable à tous les employés du groupe Orange et doit être respectée par toutes les parties prenantes avec lesquelles nous sommes engagés (entreprises, sous-traitants, partenaires, consultants ou intermédiaires intervenant pour la holding et ses filiales).

Cette politique anticorruption est prise en conformité avec les lois et les réglementations en vigueur.



En cas de violation de cette politique anticorruption, tout salarié de la holding et ses filiales s'expose aux sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur (ou tout autre document de valeur équivalente).

II. Définition de la corruption et du trafic d'influence

Est considéré comme une infraction pénale de corruption le fait de proposer sans droit, d'offrir ou promettre d'offrir (corruption active), de solliciter ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir (ou pour avoir accompli ou s'être abstenu d'accomplir), un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat.

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les "pots-de-vin", "dessous- de-table", extorsions, paiements de facilitation et le blanchiment de ces pratiques. Est considéré comme une infraction pénale de trafic d'influence le fait de proposer (trafic d'influence actif), solliciter ou accepter (trafic d'influence passif), sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour abuser ou avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité publique ou d'une administration, des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

III. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence

1. Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La holding et ses filiales affirme le principe de "tolérance zéro" en matière de corruption et de trafic d'influence, quelles qu'en soient les formes, dans toutes ses activités et dans l'ensemble de ses filiales

En aucun cas un employé, pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, ou un tiers pour le compte de l'employé, ne peut :

Donner, promettre de donner ou offrir un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification, avec l'attente ou l'espoir qu'un avantage indu en sera tiré, ou pour récompenser un avantage indu déjà octroyé,

Accepter ou solliciter un paiement, un don en numéraire, une commission, un cadeau, un voyage, une invitation ou toute autre forme de gratification de la part d'un tiers dont il est connu ou suspecté qu'il en attend un avantage indu,

Effectuer un paiement de facilitation quelle qu'en soit la forme d'un représentant de la fonction publique, à un agent ou à un intermédiaire, un client pour faciliter ou accélérer une procédure de routine.



H O L D I N G

Si un employé se trouve dans une situation exceptionnelle où il n'a pas d'autre option, par crainte pour sa vie, sa santé ou sa liberté, que de céder à une tentative d'extorsion, il doit faire le nécessaire pour se protéger. Dans tous les cas, l'employé devra signaler toute tentative de corruption ou de trafic d'influence, dès qu'il en a la possibilité, à son responsable d'exploitation : ceux-ci portent alors la responsabilité de coordonner la réponse appropriée à cet incident avec le président de la holding.

IV. Comportements attendus ou proscrits par l'entreprise au titre de la prévention de la corruption et du trafic d'influence

2. Politique cadeaux et invitations

Afin de prévenir d'éventuels risques de corruption et d'atteinte à notre réputation, la holding définit une politique "cadeaux et invitations" applicable à l'ensemble des employés des sociétés de la holding comme suit : des cadeaux, invitations ou autres marques d'hospitalité raisonnables peuvent contribuer à établir, maintenir ou développer des relations d'affaires utiles pour nos activités avec nos clients. En revanche, offrir ou recevoir un cadeau ou une invitation de manière inappropriée, notamment dans l'intention d'influencer l'issue d'une transaction commerciale ou d'obtenir un avantage indu en retour, est proscrit et peut exposer l'employé et la holding à une violation de notre politique anticorruption ainsi que des législations en vigueur.

Des seuils sont définis concernant le total des cadeaux ou avantages reçus par, ou offerts à la même personne. Il est mis en place un suivi particulier de toute décision d'offrir ou de recevoir des avantages tels que des cadeaux, des repas ou des divertissements entraînant un dépassement de ces seuils. Ces seuils ainsi que les modalités de déclaration, de traitement et de validation managériale des cas de dépassement sont définis par le président. Avant d'offrir ou d'accepter un cadeau, un repas, une invitation ou un autre avantage, un employé de la holding ou ses filiales doit s'assurer d'agir en conformité avec cette politique, avec les principes définis par le président. En cas de doute, il s'adresse à son responsable d'exploitation de la société dont il relève.

V. Mesures de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

1. Sensibilisation et formation

La holding et ses filiales communiquent sa politique anticorruption en interne et en externe.

La holding et ses filiales déploie et maintient un programme pour sensibiliser et former régulièrement ses salariés avec une obligation de formation pour les salariés les plus exposés au risque de corruption, quel que soit leur niveau hiérarchique.



H O L D I N G

La holding HBL et ses filiales met à la disposition de ses responsables d'exploitation, employés et de ses intermédiaires (agents, représentants commerciaux, consultants, chef de chantier, fournisseurs, , sous-traitants, et autres partenaires commerciaux y compris avocats et comptables), des instructions appropriées afin d'identifier et de prévenir les risques de corruption dans les relations professionnelles.

2 . Demande de conseil ou d'information

Un employé qui souhaite demander un conseil, un avis, s'informer, poser une question sur un sujet relatif à la corruption, au trafic d'influence ou à l'éthique s'adresse à son responsable d'exploitation ou au président de la holding.

3. Dispositif de recueil d'alertes

La holding et ses filiales ont mis en place un dispositif de recueil d'alertes en matière de corruption ou de trafic d'influence.

Ce dispositif couvre la corruption, le trafic d'influence et les infractions ou les fraudes dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. Il est accessible par voie de messagerie électronique à l'adresse : pdg@holdinghbl.fr

Ce dispositif peut être complété par des dispositifs dans chaque société de la holding.

En conformité avec les lois en vigueur, les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalisations par le biais de ce dispositif de l'employé, assurent une stricte confidentialité de l'identité du ou des auteurs du signalement, des personnes éventuellement visées par celui-ci, ainsi que des informations recueillies.

Aucun employé ne pourra être sanctionné ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir signalé une alerte de manière désintéressée et de bonne foi par le biais du dispositif de recueil d'alerte holding. L'utilisation abusive du dispositif d'alertes expose son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.

4. Conflit d'intérêts

La holding est en train de mettre en place une procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

5. Cartographie des risques

La holding est en train de mettre en place une cartographie des risques de corruption et la met à jour régulièrement.

6. Procédure d'évaluation des tiers

La holding et ses filiales déploie et maintient des procédures d'évaluation de la situation de ses clients du marché entreprise, de ses fournisseurs clés, de ses intermédiaires et de ses partenaires.



H O L D I N G

7. Contrôle

La holding et ses filiales déploie et maintient des procédures de contrôle et d'évaluation des mesures de conformité mises en œuvre. Les lois applicables à la holding HBL assure la conformité de ses propres politiques et procédures avec leurs dispositions relatives à la prévention et à la détection de la corruption et qu'il puisse s'assurer de leur efficacité par des systèmes de contrôles adéquats.

A cette fin, la holding et ses filiales déploie et maintient un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de son programme de conformité aux lois anticorruption.

De plus, la holding et ses filiales déploie et maintiennent des procédures de contrôles comptables et opérationnels destinées à s'assurer que les comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence. En particulier, tous les comptes, factures, et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, doivent être préparés, maintenus et contrôlés avec la plus grande exactitude et exhaustivité.

Aucun compte ne doit être géré "en parallèle" pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés. Si un employé se trouve dans une situation où il doit effectuer un paiement pour le compte de l'entreprise, il doit toujours être conscient de la finalité de ce paiement et apprécier si celui-ci est proportionné au(x) produit(s) ou service(s) rendu(s).

Il doit toujours demander un reçu ou une facture détaillant les raisons de ce paiement. En cas de doutes ou de questions concernant un paiement, il doit les évoquer avec son responsable d'exploitation et, si besoin, avec le président de la holding.

8. Archivage

La holding et ses filiales déploient et maintiennent des procédures d'archivage. Ces procédures fixes les principes et les règles de gestion et de conservation de l'information dans la holding et ses filiales. Dans ce cadre, les sociétés de la holding mettent en œuvre une procédure garantissant la conservation et l'archivage des données et documents démontrant la mise en place et l'effectivité de leurs programmes de prévention de la corruption et du trafic d'influence.

VI. Gestion de la politique anticorruption

Le président de la holding et les responsables d'exploitation a la responsabilité de s'assurer que la politique anticorruption est conforme aux obligations légales et déontologiques où s'exerce son activité et que tous ceux qui se trouvent sous son contrôle s'y conforment. Le président et les responsables d'exploitation évaluent au moins une fois par an l'efficacité du programme de prévention de la corruption. Les responsables d'exploitation sont responsables, dans leurs périmètres respectifs, de la supervision du programme de déploiement de la politique et de la surveillance de son efficacité.